




### 3.2 PLAN DE ZONAGE

1:2500

Arrêté par DCM le 10 avril 2019

Approuvé par DCM le 10 juillet 2020

**APTITUDES AMENAGEMENT**  
Agence de Rouanne  
Rue des Saint Louis Rue Raffin 42300 Rouanne  
Tél : 04 77 71 28 82  
aptitudes.amenagements@orange.fr



- Légende**
- ZONES URBAINES**
- Ub : zone urbaine du bourg
  - Ud : zone urbaine d'extension résidentielle
  - Ue : zone urbaine à vocation économique
  - Uep : zone urbaine à vocation économique (paysage, horticulture, maraîchage)
  - Uh : zone urbaine de hameaux
  - Ul : zone urbaine à vocation sportive et de loisirs
  - Upj : zone urbaine de parcs et jardins
  - Ugvy : zone urbaine de sédentarisation des gens du voyage
- ZONES A URBAINISER**
- 1AU : zone à urbaniser immédiatement constructible
  - 2AU : zone à urbaniser stricte
- ZONES AGRICOLES**
- A : zone agricole
  - Anc : zone agricole non constructible
- ZONES NATURELLES**
- N : zone naturelle
- AUTRES PRESCRIPTIONS**
- Emplacement réservé (N° de l'emplacement réservé (cf. liste))
  - Zone inondable du PPRI "Val d'Allier Nord" (cf. servitudes). L'indice i indique le caractère inondable de la zone
  - Espace boisé classé
  - Zone humide (art.L.151-23 du CU)
  - Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation

Élément bâti remarquable du paysage (art.L.151-19 du CU) N° de l'élément bâti remarquable (cf.règlement)

Marge de recul de 75 m de part et d'autre de la RN7 classée voie à grande circulation (article L.111-6 du Code de l'Urbanisme)

Bâtiment susceptible de changer de destination (article L.151-11 du CU)